

## **Commune de Cézy**

### **Séance du 8 décembre 2020**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire à la salle des fêtes de Cézy, le huit décembre 2020 à 20 H, sous la présidence de Monsieur Cyril HAGHEBAERT, Maire.

Etaient présents : M. HAGHEBAERT Cyril, Maire, Mme LEMOINE Christine, adjointe, M. SCIBOZ Claude, adjoint, Mme MARTINS DE LIMA Paola, adjointe, M. LONCHAMP Roland, M. PETIOT Éric, Mme TEXIER Nathalie, Mme LEMETTRE Carole, Mme PERUCHA DOS SANTOS Béatrice, M. BERNIER Grégory, Mme AMICHAULT Nathalie, M. MOREAU Jean-Patrice, M. LALOYAUX Didier, M. BICHEBOIS Rémi

Représenté : M. VERMET Bruno (pouvoir donné à M. HAGHEBAERT Cyril, Maire)

Absent : -

M. SCIBOZ Claude a été élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion du 22 septembre 2020 a été adopté par les conseillers municipaux.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu la démission de Mme VAUDRON Maryse le 22 octobre 2020 et souhaite la bienvenue à M. LALOYAUX Didier représentant la liste « Ensemble pour Cézy ».

#### **1 - Installation d'une chaudière pour le bâtiment communal, mairie et école**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal des devis relatifs à l'installation d'une chaudière à gaz pour le bâtiment communal mairie et école

Considérant que cette installation s'inscrit dans le projet de réhabilitation du groupe scolaire engagé par la précédente municipalité,

Le conseil municipal, sur proposition du Maire et de la commission communale bâtiments-travaux

Accepte le devis de la société COLAS-FLEURY pour un montant de 24 864 € HT,

Décide de demander une subvention maximale :

Au Conseil Départemental de l'Yonne,

A la Préfecture de l'Yonne dans le cadre de la DETR

Au SDEY

Sollicite, à titre exceptionnel d'urgence, l'engagement des travaux dans les meilleurs délais compte tenu de la vétusté de l'installation actuelle,

Dit que cette dépense sera inscrite en section d'investissement sur le budget unique de l'année 2021.

#### **2- Convention maîtrise d'œuvre pour la restructuration des écoles élémentaire et maternelle**

Le conseil municipal, sur proposition du Maire, à l'unanimité,

Accepte la convention de maître d'œuvre proposée par M. VINCENDON Frédéric de Saint Julien du Sault relative à la restructuration du bâtiment des écoles élémentaire et maternelle pour un montant de 2 000 € HT, soit 2 400 € TTC,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement,

Dit que les crédits seront inscrits en investissement sur le budget unique de l'année 2021.

### **3 – Convention d’assistance technique pour une mission d’assistance à maîtrise d’ouvrage concernant les études préalables à la réhabilitation du réseau de collecte des eaux usées.**

Le conseil municipal, sur proposition du Maire, à l’unanimité,

Accepte la convention d’assistance technique pour une mission d’assistance à maîtrise d’ouvrage concernant les études préalables à la réhabilitation du réseau de collecte des eaux usées proposée par l’ATD 89 pour un montant de 1 625 € HT, soit 1 950 € TTC.

Dit que les crédits seront inscrits en investissement sur le budget unique du service eau et assainissement de l’année 2021.

### **4 – Adhésion service Certificat d’Economie Partagé (CEP) du SDEY**

Le conseil municipal, sur proposition du Maire,

Décide d’adhérer au service CEP du SDEY à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Dit que l’adhésion représente un coût annuel de 0,40 € /habitant pour une durée de 4 ans,

Autorise le Maire à signer la convention correspondante à cette adhésion,

Dit que les dépenses seront inscrites annuellement sur le budget unique principal de la commune.

### **5 - Personnel communal :**

#### **Contrat de travail pour un besoin occasionnel**

Considérant le nombre d’enfants inscrits à la garderie scolaire, et le protocole sanitaire imposé par le Gouvernement, il y avait lieu de recruter une personne sous contrat dans ce service pour 3 H de travail par jour d’école, de 7 h 30 à 8 H 30 et de 16 H 30 à 18 H 30.

Le conseil municipal, à l’unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer un contrat de travail pour un besoin occasionnel pour la période du jeudi 12 novembre 2020 au vendredi 18 décembre 2020 inclus.

### **6 - Tarifs eau et assainissement, année 2021**

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire, à l’unanimité,

Décide que la facture du rôle eau et assainissement pour l’année 2021 s’établira comme suit :

Abonnement eau	40,00 €
Consommation eau	1,05 €
Redevance pollution domestique	0,42 €
Soit :	1,47 € le m3

Plus TVA à 5,5 %

---

Abonnement assainissement	40,00 €
Consommation assainissement	1,80 €
Redevance modernisation de réseau	0,185 €
Soit :	1,985 € le m3

Plus TVA à 10 %.

---

Et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

### **7 - Décision modificative n° 1- budget principal communal de l’année 2020**

Le conseil municipal, sur proposition du Maire, à l’unanimité,

Vote les crédits suivants : chapitre 16, article 1641 : 309 €

Crédits à prélever sur le chapitre 21, article 2158 sur le budget communal de l'année 2020.

Vote les crédits suivants : chapitre 67, article 673 : 4 194 €  
Crédits à prélever sur le chapitre 011, article 6232 : 2 194 €  
Crédits à prélever sur le chapitre 011, article 60612 : 2 000 € sur le budget communal de l'année 2020.

Vote les crédits suivants : chapitre 67, article 678 : 309 €  
Crédits à prélever sur le chapitre 011, article 6232 : 309 € sur le budget communal de l'année 2020.

Vote les crédits suivants : chapitre 014, article 739223 : 214 €  
Crédits à prélever sur le chapitre 011, article 60612 sur le budget communal de l'année 2020.

### **8 - Décision modificative n° 1 - budget service eau et assainissement de l'année 2020**

Le conseil municipal, sur proposition du Maire, à l'unanimité,  
Vote les crédits suivants : chapitre 014, article 701249 : 1 884 €  
Crédits à prélever sur le chapitre 011, article 6071 : 1 884 €

Vote les crédits suivants : chapitre 014, article 706129 : 16 731 €  
Crédits à prélever sur le chapitre 011, article 6371 : 16 731 €

Vote les crédits suivants : chapitre 014, article 701249 : 1 741 €  
Crédits à prélever sur le chapitre 011, article 6371 : 1 741 €

Vote les crédits suivants : chapitre 014, article 701249 : 30 000 €  
Crédits à prélever sur le chapitre 012, article 6215 : 10 000 €  
Crédits à prélever sur le chapitre 011 article 6288 : 20 000 €  
sur le budget unique du service eau et assainissement de l'année 2020.

### **9 - Durée d'amortissement : Eclairage public réalisé par SDEY**

Le conseil municipal, sur proposition du Maire, à l'unanimité,  
Fixe la durée d'amortissement d'une année pour les dépenses d'éclairage public réalisées par le SDEY sur l'exercice 2019 sur le budget principal de la commune.

### **10 – Vente d'herbage, dégrèvement pour l'année 2020**

Vu la délibération du 16 décembre 2010 qui fixe le prix de la vente d'herbage à M. ZIRNELT Jean-Pierre à 300 € par an pour ses chevaux,

Considérant d'une part, que les animaux ont dû être mis en sécurité et d'autre part, la crise sanitaire qui a affecté les activités du centre équestre,

Le conseil municipal, sur proposition du Maire, à l'unanimité,

Décide d'accorder à M. ZIRNELT Jean-Pierre un dégrèvement total de la vente d'herbage pour l'année 2020.

### **11 – Tarifs de location de matériel tables et bancs pour les particuliers**

Vu la délibération du conseil municipal n° 6 du 18 juillet 2018,

Vu la délibération du conseil municipal n° 10 du 22 septembre 2020,

Le conseil municipal, sur proposition du Maire, à l'unanimité,

Décide d'accorder la gratuité pour la location de matériel, tables et bancs pour les habitants de la commune,

Décide d'accorder le prêt de tonnelles uniquement aux associations communales.

Une convention devra être signée pour chaque prêt par l'agent ou l'élu présent lors de l'enlèvement et par l'emprunteur.

En cas de détérioration de matériel, ce dernier devra être remplacé à l'identique.

Cette décision est valable uniquement pour l'année 2021 et sera réexaminée pour les années suivantes.

## **12 – Acquisition de matériel informatique pour l'école communale**

Le conseil municipal, sur proposition du Maire, à l'unanimité,

Accepte l'achat de 12 mini-PC et les accessoires nécessaires pour l'équipement informatique à l'école communale pour un montant total de 1 164,80 € HT, soit 1 397,76 € TTC.

Dit que cette dépense sera réglée en section d'investissement sur le budget principal de la commune.

Monsieur BICHEBOIS Rémi, conseiller, prend la parole pour dire qu'il est à l'origine de cette initiative.

## **13 - Participation aux frais de scolarité, année 2018-2019, Ville de Joigny**

Vu la délibération du conseil municipal n° 6 du 28 juin 2019 qui refuse de régler les frais de scolarité à la Ville de Joigny pour l'année 2018-2019,

Considérant qu'au vu des textes cette participation aux frais de scolarité est bien due pour les enfants dont les noms sont portés sur la liste jointe à la demande,

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire, à l'unanimité,

Accepte de régler à la Ville de Joigny la somme de 1 910,93 € se décomposant comme suit : un enfant en maternelle pour 657,86 € et 3 enfants en classe primaire pour 1 253,07 € correspondant à la participation aux frais de scolarité des enfants qui fréquentent les écoles de Joigny dont les parents sont domiciliés à Cézy,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante,

Dit que cette dépense sera inscrite au budget unique principal de l'année 2021.

Monsieur LONCHAMP Roland, conseiller, s'étonne de l'existence de tels frais de scolarité.  
Madame MARTINS DE LIMA Paola, adjointe, rappelle la loi, ce qui clos le débat.

## **14- REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC TELECOMMUNICATIONS ELECTRONIQUES, année 2020.**

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 31 mars 2003 visée le 30 avril 2003 ayant pour objet : France TELECOM,

Décide de demander la somme de **1 143,09 €** pour les ouvrages des réseaux de télécommunications correspondant à la redevance 2020 se décomposant comme suit :

- Artère aérien 7,599 km x 55,54 € = 422,05 €
- Artère souterrain 14,408 km x 41,66 € = 600,24 €
- Emprise au sol 4,35 m<sup>2</sup> x 27,77 € = 120,80 €.

Le titre de recette sera adressé à :

ORANGE

CSPCF Comptabilité Fournisseurs

TSA 28106  
76721 ROUEN Cedex.

#### **15 - Acceptation d'un chèque de la société SUEZ**

Le conseil municipal, sur proposition du Maire,  
Accepte d'encaisser le chèque de 76,50 € établi par la société SUEZ relative à la vente de ferraille qui a été récupérée lors du rangement du centre technique communal sis 23 rue du Pont à cheval à Cézy par les employés communaux.  
Dit que cette recette sera inscrite sur le budget principal communal de l'année 2020.

#### **16 – Encaissement d'un chèque d'XI Insurance Compagny Se**

Le conseil municipal, sur proposition du Maire, à l'unanimité,  
Accepte d'encaisser le chèque de 4 632 € établi par la société XI Insurance Compagny Se (AXA) correspond à l'indemnisation du sinistre du 19 juin 2020 par l'endommagement d'un poteau incendie.  
Cette recette sera portée sur le budget unique principal de l'année 2020.

#### **17 – Encaissement des dons**

Délibération sans objet compte tenu du fait que cette dernière a été votée lors de la dernière séance du conseil municipal.

#### **18 - Défibrillateur, contrat de maintenance, remboursement à la pharmacie du Vrin**

Considérant que la Pharmacie du Vrin a réglé la somme de 144,23 € correspondant au contrat de service et d'assistance du défibrillateur installé à l'extérieur de la Pharmacie du Vrin,  
Le Conseil, sur proposition du Maire, à l'unanimité,  
Accepte de rembourser cette somme à la Pharmacie du Vrin,  
Dit que cette dépense sera inscrite au budget unique communal de l'année 2021.

#### **19 - Fédération Eaux Puisaye Forterre Adhésion de la commune de Mailly le Château**

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-1 et suivants, L5211-1 et suivants, L5711-1 et suivants, et plus particulièrement l'article L5211-8 ;

Vu l'arrêté en date du 17 novembre 2016 portant sur la création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;

Vu les statuts de la Fédération Eaux Puisaye Forterre (FEPPF) ;

Vu la délibération de la Fédération Eaux Puisaye Forterre en date du 25 septembre 2020 portant sur le transfert de la compétence Eau potable de la commune de Mailly le Château à la FEPPF,

Considérant que les collectivités adhérentes à la Fédération Eaux Puisaye Forterre ont un délai de 3 mois pour se prononcer sur l'adhésion de nouvelles collectivités ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'accepter le transfert de la compétence Eau potable de la commune de Mailly le Château à la Fédération Eaux Puisaye Forterre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **20 - Fédération Eaux Puisaye Forterre**

## **Transfert de la compétence assainissement non collectif de la Fédération Eaux Puisaye Forterre vers la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 521-18 et ; L 521-19

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois sollicitant la reprise des communes membres de la Fédération Eaux Puisaye Forterre (communes de Coulanges la Vineuse, Escamps, Escolives Sainte Camille, Gy l'Evêque, Vincelles et Vincelottes) ;

Considérant que les collectivités adhérentes à la Fédération Eaux Puisaye Forterre ont un délai de 3 mois pour se prononcer sur le retrait de nouvelles collectivités :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'accepter le transfert de la compétence assainissement non collectif des communes de Coulanges la Vineuse, Escamps, Escolives Sainte Camille, Gy l'Evêque, Vincelles et Vincelottes de la Fédération Eaux Puisaye Forterre au profit de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois ;

Autorise le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **21 - SACESAVI : Modification des statuts**

Le Maire indique que à la suite de plusieurs réunions organisées avec les membres de SACESAVI, il a été proposé de modifier plusieurs articles des statuts afin de les actualiser et de revoir les modalités de participation des différentes communes. Les nouveaux statuts seraient rédigés comme suit :

Article 1<sup>er</sup> : En application des articles 15211-5 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales, il a été créé entre les communes de Cézy, St-Aubin-sur Yonne, Villecien et La Celle-Saint-Cyr, un syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) dont l'objet est défini ci-dessous.

Article 2 : le syndicat prend la dénomination de « Syndicat d'Assainissement de Cézy, la Celle St Cyr, St Aubin, Villecien » soit le SACESAVI.

Son siège social est fixé à la mairie de Cézy.

Sa durée est illimitée.

Article 3 : le syndicat a pour objet :

- Réaliser les ouvrages communs nécessaires pour l'assainissement des quatre communes de Cézy, St Aubin, Villecien et la Celle St Cyr : station d'épuration et ouvrages annexes, postes de relèvement, canalisations reliant les postes de relèvement à la station d'épuration y compris la transversale en siphon de l'Yonne, à l'exclusion des réseaux d'assainissement communaux proprement dits ;
- Assurer la gestion de ces ouvrages communs ;
- Assurer le contrôle technique des réseaux de chaque commune.

Article 4 : le syndicat est administré par un comité composé de délégués élus par les collectivités associées dans les conditions prévues aux articles L5212-6 et L5211-8 du code des collectivités territoriales, à raison de 5 délégués pour les communes de plus de 1000 habitants, et de 4 délégués pour les communes de moins de 1000 habitants.

Le comité se réunit soit au siège de l'établissement intercommunal, soit à la mairie de chacune des communes membres.

Le Président est obligé de convoquer le comité, soit à l'initiative du Préfet, soit sur la demande de 4 membres au moins du comité.

Article 5 : le comité élit, parmi ses membres, son bureau qui est composé d'un Président, et de trois Vice-Présidents, chaque commune devant être représentée.

Le Président et le bureau peuvent, par délégation du comité, être chargés du règlement de certaines affaires et recevoir à cet effet une délégation du comité.

Lors de chaque réunion obligatoire, le Président et le bureau rendent compte au comité de leurs travaux. Les maires sont invitées à chaque réunion.

Article 6 : les membres du comité et du bureau ont droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de leur mandat, dans les conditions déterminées par le comité et dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Une indemnité de fonction peut être attribuée au Président et éventuellement aux Vice-Présidents.

Article 7 : le comité décide de l'admission de nouvelles collectivités ou du retrait, et des modifications aux présents statuts, dans les formes et selon la procédure prévue par la loi (art L5211-18 et suivants du CGCT)

Article 8 : le Président du syndicat est chargé d'assurer l'exécution des délibérations du comité. Sur avis du bureau, le président intente et soutient les actions judiciaires, nomme le personnel et le secrétariat administratif, passe les marchés, présente le budget des comptes au comité, qui a seul qualité pour les voter et les approuver.

Article 9 : conformément aux dispositions de l'art L5211-22 dz CGCT, les conditions de validité des délibérations du comité, et, le cas échéant, de celles du bureau procédant par délégation du comité, les dispositions relatives aux convocations, à l'ordre et à la tenue des séances, les conditions d'annulation des délibérations, de nullité de droits et de recours sont les mêmes que pour les conseils municipaux. Toutefois, le comité décide de se fermer en comité secret à la demande du tiers des membres présents ou du Président.

Article 10 : les règles de la comptabilité communale s'appliquent à la comptabilité de l'établissement. Les fonctions de receveur du syndicat seront assurées par le Trésorier de Joigny.

Article 11 : le budget syndical comprend :

#### RECETTES

- Les contributions des communes associées, destinée à couvrir les frais de fonctionnement du syndicat. Cette contribution est fixée à un franc par habitant recensé (sur la base du dernier recensement) pour couvrir les frais de premier établissement du syndicat. Son montant sera ensuite fixé chaque année au moment de l'établissement du budget.

Cette contribution est obligatoire pur lesdites communes pendant la durée du syndicat, et dans la limite des nécessités du service telle que les décisions du syndicat l'ont déterminé.

- Le revenu des biens, meubles ou immeubles du syndicat ; -
- Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des collectivités, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- . Les subventions de l'état, de l' Etablissement Public Régional, du Département et d'autres organismes :
- . Les produits des dons et legs ;
- - Le produit des taxes, redevances, et contributions correspondant aux services assurés, en particulier la participation de chaque commune selon le nombre de foyer raccordé ou devant être raccordé du fait du passage des réseaux d'assainissement
- . Le produit des emprunts ;

Le budget du syndicat peut comprendre toute autre recette autorisée par la réglementation en vigueur.

**\* En DEPENSES**

- Les frais d'administration du syndicat (dépenses de personnel et de matériel)
- Les dépenses résultant des activités propres du syndicat, telles qu'elles ressortent des dispositions de l'article 3 ci-dessus.
  
- Copies des budgets et des comptes du syndicat sont adressées chaque année aux Conseils Municipaux des communes membres.

Article 12 : les présents statuts seront transmis au Préfet de l'Yonne. »

Le Maire rappelle les dispositions de l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que « à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au Maire de chacune des communes membres, le Conseil Municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »

Il demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur les nouveaux statuts.

Vu le Code Général des Collectivité territoriales et notamment son article L. 5211-20,  
Vu la délibération du Comité Syndical en date du 23 juillet 2020 portant modification des statuts du SACESAVI,

Le Conseil Municipal, après discussion,

Considérant que les termes de l'article 3 qui mentionne que le syndicat aurait pour objet d'assurer le contrôle technique des réseaux de chaque commune ne sont pas adaptés et qu'il aurait été préférable d'indiquer que le syndicat se réservait le droit d'un éventuel contrôle technique sur les réseaux de chaque commune,

Refuse par 14 voix Contre et une abstention (M. LALOYAUX Didier) la rédaction des nouveaux statuts du SACESAVI,

Charge le Maire de notifier la présente délibération à Madame la Présidente du SACESAVI.

**22 – D.P.U.**

La commune ne désire pas exercer son droit de préemption urbain pour les propriétés vendues par M. DUFOSSE Philippe (8 Impasse de l'Etang), M. LESOURD Cédric et Mme DILLY Cindy (3 rue du Pressoir Thèmes), M. et Mme SUDROT Daniel (17 rue des Petits Prés), SCI AURALEX IMMOBILIER (7 chemin de la Chaume aux chiens), M. MOREL Geoffrey (20 rue du Moulin d'en bas), M. et Mme VILLETARD Alain (13 rue Félix Arvers), liquidation judiciaire de M. HUOT Joël (terrain non bâti) et M. PELLEGRINELLI François ( 5 ruelle de la Prairie).

**23 – Information de Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux des points suivants :

La liste des membres de la commission communale des impôts directs (CCID) établie par le directeur départemental des Finances Publiques,

La dissolution du syndicat intercommunal pour la rectification du cours de l'Yonne,

La fin des travaux rue du Four Banal, travaux qui avaient été estimés par la précédente mandature et qui présentent un dépassement de 12 169,06 €,

La réalisation des travaux rue du Pressoir à Cézy pour un coût de 5 917 €,



Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il a reçu un courrier de la Direction Régionale de la Poste qui précise une baisse de la fréquentation à l'Agence Postale Communale de 1 à 2 clients par jour, que le passage en LED a pris beaucoup de retard pour l'éclairage public pour notre commune. Il a été effectué, dans l'urgence, le remplacement de 10 ampoules mercure par des ampoules au sodium.

## **24 – Questions diverses des conseillers municipaux**

**Monsieur Lonchamp** signale qu'il a surpris des personnes déposant des sacs poubelles vers l'arrêt de bus du Péage. Monsieur Lonchamp a appelé à ces personnes qu'elles doivent s'équiper de bacs ou sacs conformes auprès de la CCJ et qu'il existe 2 déchèteries. Monsieur Lonchamp demande où en est le projet de pose d'un radar pédagogique. Monsieur le Maire informe que le projet suit son cours.

**Monsieur Bernier** communique les dernières informations sur le projet de « City Stade ».

**Monsieur Moreau** signale qu'il faudrait curer le fossé du chemin des vignes. Le chemin de la Chaume aux chiens est en mauvais état. Présence de dépôts sauvages au Golo.

**Monsieur Bichebois** signale la recrudescence de dépôts et de feux sauvages.

**Monsieur Petiot** soulève la question de mettre le village à 30kmh.

**Madame Lemoine** informe que des membres du conseil municipal aident à l'école pour pallier les absences du personnel municipal. Le CCAS s'occupe des colis de Noël pour les anciens, la distribution sera effectuée par les membres du CCAS entre le 14 et le 19 décembre.

**Monsieur Sciboz** informe des décisions prises lors des derniers conseils communautaires :

Approbation à l'unanimité du dossier « Jovinien Pays d'Art et d'Histoire ». Monsieur Sciboz a fait remarquer lors de ce vote qu'il y avait quelques erreurs concernant Cézy et que le pont de Cézy n'était pas assez mis en valeur dans le dossier.

Commission Déchets-Déchèterie : le vice-président informe les membres de la commission du problème de la présence de masques chirurgicaux dans les bacs jaunes destinés au recyclage. Ces conteneurs ainsi « pollués » sont refoulés vers l'enfouissement en décharge ce qui augmente les coûts.

**Monsieur Sciboz** informe que la mairie est sollicitée par certains habitants de La-Celle-Saint-Cyr désirant des informations sur notre vote contre le projet d'implantation d'éoliennes à Cézy. Monsieur Sciboz communique que 3 collectifs sont actuellement actifs contre l'implantation d'éoliennes dans la jovinien : « Hurlevent », « Vent vilain » et « Sauvons le Paradis ». Monsieur le Maire précise que Monsieur Nicolas Soret ; Président de la CCJ et Maire de Joigny est lui-même opposé à tout projet éolien dans le jovinien.

La séance est levée à 22 H 20.